

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Union nationale des Missions Locales sise au 54, rue de Paradis, 75010 Paris, représentée par son Président, M. Stéphane VALLI, et son Délégué général, M. Ahmed EL KHADIRI ci-après désigné « **UNML** »,

Et

France Volontaires, sise au 6 rue Truillot, 94203 Ivry-sur-Seine, représentée par son Président, M. Guillaume LEGAUT, et son Directeur général, M. Yann DELAUNAY, ci-après désigné « **France Volontaires** »

Ci-après désignés « les parties »

D'autre part,

Préambule

L'Union nationale des Missions Locales

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 2003, l'UNML assure à la fois la représentation des Missions Locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national, et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe environ 15 000 salariés.

Présentes sur l'ensemble du territoire national, les 440 Missions Locales accueillent et accompagnent plus de 1,1 millions de jeunes par an. Elles font partie du Service Public de l'emploi (Réseau pour l'Emploi).

Au titre de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement, les Missions Locales assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'insertion professionnelle.

L'offre de service des Missions Locales vise donc notamment à répondre aux besoins des jeunes sur les thématiques de l'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la culture, à la pratique du sport et aux loisirs.

L'ensemble des Missions Locales assure leur mission d'accueil et d'accompagnement social et professionnel des jeunes selon trois grands principes d'action :

- garantir l'accès à leurs services à tous les jeunes qui le souhaitent dans les 6 800 lieux d'accueil nationaux ;
- favoriser la co-construction de leur parcours d'insertion, en partant de leurs projets et de leurs attentes, dans une posture professionnelle du « tenir conseil » ;
- assurer la sécurisation des parcours des jeunes en mobilisant les ressources et dispositifs existants, par la fonction « d'assembler » des acteurs de leur territoire d'intervention.

Les Associations Régionales des Missions Locales (ARML), au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux Missions Locales, comptent parmi leurs fonctions celle d'organiser les partenariats en vue de renforcer l'action des Missions Locales et de favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

France Volontaires

Opérateur du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, reconnue comme un des acteurs de l'aide publique au développement de la France par la Loi du 4 août 2021, **France Volontaires** est le fruit d'une construction partagée qui réunit l'État, des collectivités territoriales et des associations autour d'une mission d'intérêt général : le développement et la promotion du volontariat international d'échange et de solidarité (VIES).

La plateforme s'appuie sur une présence en France (hexagone et territoires d'outre-mer) et sur un réseau d'Espaces Volontariats en Afrique, Asie, Amérique latine/Caraïbes, au Moyen-Orient et Océanie.

France Volontaires et ses membres partagent une vision du volontariat, définie par la Charte du volontariat international d'échange et de solidarité (VIES), et fondée sur des principes forts :

- L'engagement solidaire international est une réponse transversale et puissante aux défis de notre société et du monde ;
- Il s'inscrit dans la perspective d'un volontariat ouvert à toutes et tous, au local comme à l'international, tout au long de la vie. Il est fondé sur les relations humaines, les échanges interculturels, le partenariat et le principe de réciprocité ;
- Il s'inscrit dans un parcours à la fois citoyen et professionnel d'acquisition de savoirs, de savoirs-être et de savoir-faire nouveaux.

Par son caractère universel, le volontariat contribue au renforcement des sociétés civiles, à l'émergence de sociétés plus inclusives, solidaires et ouvertes sur le monde. Il concourt ainsi à relever les défis liés au développement humain et à l'atteinte des objectifs de développement durable.

L'expérience de volontariat à l'international se traduit par une grande diversité de réalités, qui permet à chacun d'être volontaire selon son profil :

- Le volontariat d'initiation et d'échange concerne les jeunes et les personnes qui s'engagent pour la première fois dans la solidarité internationale pour une courte durée, notamment via les chantiers de solidarité ;
- Le volontariat d'échange et de compétences regroupe les personnes en activité ou à la retraite qui se mobilisent pour des missions d'expertise sur des périodes relativement courtes, tels que, par exemple, le congé solidaire, le volontariat senior ;
- Le volontariat de coopération et d'appui au développement, et notamment le volontariat de solidarité internationale (VSI), permet de s'engager sur une période longue pour une mission dans le domaine de la coopération au développement. Par ailleurs, le service civique, dans sa dimension internationale, permet également aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en situation de handicap, de s'engager dans des projets de volontariat international.

Considérant que

L'UNML et France Volontaires partagent la conviction que le volontariat international constitue une expérience formative et transformative unique pour les jeunes qui en bénéficient : à travers l'engagement volontaire à l'international, les jeunes développent des aptitudes et compétences favorables à leur insertion professionnelle et à la construction d'une citoyenneté active ouverte sur le monde ;

L'UNML et France Volontaires conviennent de la nécessité de renforcer l'accès de tous les jeunes au volontariat international, particulièrement ceux qui en sont les plus éloignés, et de construire des partenariats permettant d'accroître l'accueil de volontaires internationaux en France selon un indispensable principe de réciprocité ;

L'UNML et France Volontaires ont mené en partenariat le programme « *Ambassadeurs de l'engagement citoyen à l'international* » qui représente une référence en matière d'accessibilité du volontariat international. Le programme a permis entre 2016 et 2018 à 98 jeunes de s'engager sur une période de 7 mois dont 4 mois à l'international. Envoyés par 15 Missions Locales, ils ont été accueillis par 20 Espaces Volontariats de France Volontaires. Par ailleurs, 8 jeunes en provenance de pays partenaires ont été accueillis en France selon le principe de réciprocité ;

L'UNML et France Volontaires entretiennent une collaboration étroite dans de nombreux territoires et sont convaincues du potentiel de développement de cette collaboration ;

L'UNML et de France Volontaires souhaitent renforcer la complémentarité de leurs interventions en soutien des acteurs de la jeunesse et du volontariat dans le monde ;

L'UNML et de France Volontaires entendent structurer et amplifier leur partenariat en le dotant d'un cadre d'objectifs et d'actions partagé ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs

Cette convention de partenariat définit les champs de collaboration et les engagements de France Volontaires et de l'UNML.

Elle est fondée sur une vision partagée du volontariat telle que définie dans la charte du volontariat international d'échange et de solidarité et vise à renforcer les actions communes entre les deux parties. A travers leur partenariat les parties souhaitent :

- Renforcer l'accessibilité au volontariat international pour tous les jeunes tant sur le plan quantitatif que qualitatif ;
- Accroître la réciprocité des échanges à travers l'accueil de volontaires internationaux en France ;
- Contribuer au renforcement des acteurs et des politiques jeunesse dans le monde en matière de volontariat international.

Les parties conviennent d'associer leurs réseaux de partenaires à la réalisation des actions prévues au titre de la présente convention et selon les opportunités et les besoins de mise en œuvre.

Article 2 : Champ de la collaboration et engagement des parties

2.1 Interconnaissance des équipes et des réseaux

Les parties conviennent de :

- Identifier des personnes contact pour opérationnaliser les champs de collaboration définis dans la présente convention ;
- faciliter la mise en contact de leurs équipes et de leur réseau. L'UNML facilitera la mise en relation avec les associations/unions régionales et les Missions Locales intéressées par le VIES. France Volontaires facilitera la mise en relation avec ses antennes territoriales dans l'hexagone et dans les Outre-Mer ainsi qu'avec le réseau des Espaces Volontariats dans le monde ;
- Créer des espaces de rencontres réguliers :
 - une fois par an au minimum est organisée une réunion portant sur la mise en œuvre de la convention, présidée par les exécutifs des parties,
 - un comité de pilotage réunissant les parties est assuré sur chaque projet commun, avec des réunions formelles une fois par trimestre.

2.2 Information et outillage des Missions Locales sur le VIES

Les parties conviennent de renforcer et l'information et l'outillage des Missions Locales sur le VIES. Pour cela elles s'engagent à :

- Installer des espaces d'information réguliers sur le volontariat à destination des Missions Locales : organisation au moins une fois par an de réunions d'information et/ou de webinaires à l'échelle nationale et/ou régionale ;
- mettre à disposition du réseau des Missions Locales la documentation (guides, référentiels), et les modes opératoires permettant de faciliter la construction de projet de VIES.
- Mobiliser leur expertise pour appuyer les Missions Locales dans la construction des projets VIES.

2.3 Valorisation des opportunités et ingénierie d'accompagnement des parcours

Les parties conviennent de :

- Faciliter l'accès des jeunes accompagnés par les Missions Locales aux opportunités de volontariat international. L'UNML veillera à valoriser dans son réseau les offres de missions publiées sur le site internet de France Volontaires. France Volontaires veillera à tenir l'UNML informée du lancement de projets susceptibles d'intéresser les jeunes accompagnés par les Missions Locales ;

- Renforcer l'accueil de volontaires internationaux par les Missions Locales dans le cadre de la réciprocité. France Volontaires partagera à l'UNML les opportunités d'accueil de volontaires internationaux et accompagnera les Missions Locales intéressées pour la mise en œuvre des missions ;
- S'associer à leurs espaces d'échange de pratiques respectifs dédiés à l'accompagnement des parcours et à la valorisation des expériences de volontariat international. Le cas échéant, des espaces de travail spécifiques pourront être installés selon les besoins identifiés par les parties.
- S'associer pour la production et le partage de connaissance sur des thématiques relevant du présent accord.

2.4 Développement de projets ou de programmes conjoints sur le VIES

Les parties conviennent de :

- s'associer pour la construction et la mise en œuvre d'un programme visant à renforcer l'accessibilité au volontariat international qui s'appuiera sur les acquis de l'expérience *d'Ambassadeurs de l'engagement citoyen à l'international*. Un groupe de travail spécifique sera créé pour permettre la construction du programme et la mobilisation des financements nécessaires.
- s'associer pour la construction d'une offre d'appui aux acteurs du volontariat dans le monde en matière de valorisation/insertion (ministères en charge de la jeunesse, agences nationales de volontariat, acteurs publics ou de la société civile). Cette offre s'appuiera sur les partenariats noués par les parties et valorisera notamment l'action de l'Institut Bertrand Schwartz.

2.5 Valorisation du partenariat

La qualité des projets conduits et leur parfaite intégration dans la dynamique de renouvellement des relations entre la France et les pays bénéficiaires de la politique solidaire de la France justifient de mettre en avant des initiatives conjointes.

La valorisation des projets communs passe par :

- la mise en place d'évènements dédiés,
- la diffusion de communiqués de presse conjoints systématiques sur les projets communs,
- la conception d'éléments de communication (vidéos, articles...) afin de valoriser les initiatives,
- la mise en avant des volontaires sur les réseaux sociaux des deux parties, en mentionnant la participation des deux parties.

2.6. Déclinaisons territoriales

Les signataires de la présente convention s'engagent à promouvoir son contenu et à encourager leurs interlocuteurs territoriaux, notamment régionaux, à la décliner de manière conforme et cohérente à leur échelle, en l'assortissant d'une feuille de route opérationnelle des coopérations recherchées.

Article 3 : Durée et applicabilité

La présente convention de partenariat prend effet à sa signature et sera applicable pour une durée de quatre ans et est modifiable par avenant.

Article 4 : modalités de suivi de la mise en œuvre de l'accord de partenariat

Afin d'évaluer la pertinence des projets conduits, les parties s'engagent à :

- Recenser les projets conjoints,
- Suivre le nombre de volontaires par dispositif mobilisés,
- Evaluer annuellement les résultats de leurs actions, à travers la rédaction d'une note annuelle d'évaluation du partenariat, partagée lors d'une réunion des exécutifs des deux parties.

L'UNML envisagera d'adhérer à France Volontaires, à l'instar d'autres associations représentatives.

Article 5 : Propriété intellectuelle

Les Parties conviennent que l'ensemble des documents, fichiers de quelque nature que ce soit, conçus et réalisés par chacune d'entre elles dans le cadre de leurs missions, et ce quels qu'en soit la forme, le support ou le mode

d'écriture, sont et restent la propriété de la Partie qui l'a élaboré, à l'exception des éléments pour lesquels l'autre Partie a donné son accord à l'autre pour son utilisation.

Les Parties reconnaissent que la Convention ne leur confère aucun autre droit sur les marques et logo et/ou les dessins et modèles et/ou les droits d'auteur de l'autre Partie et qui lui appartiennent exclusivement, droits autres que les droits d'utilisation et de reproduction visés à la Convention.

Les Parties s'engagent à respecter, et à faire respecter par toute personne amenée à participer directement ou indirectement à la mise en œuvre de la Convention les Droits de propriété intellectuelle visés par le présent article.

Article 6 : Confidentialité

A l'exception de l'existence de la présente Convention de Partenariat qui les lie et de la nécessaire promotion autour du Projet auquel elles collaborent activement dans un esprit de partenariat, chacune des Parties s'engage expressément, pendant toute la durée de leur Partenariat et sans limitation de durée, pour quelque cause que ce soit à :

- N'utiliser, copier, reproduire, dupliquer de manière totale ou partielle les informations confidentielles communiquées par l'une ou l'autre des Parties, qu'aux seules fins de la présente Convention ;
- Ne pas faire usage directement ou indirectement de tout ou partie des informations confidentielles à son propre bénéfice ;
- Ne pas remettre ou permettre que tout ou partie des informations confidentielles soient remises à un tiers afin qu'elles soient exploitées par ce dernier, quand bien même l'une ou l'autre des Parties n'en retirerait aucun bénéfice direct ou indirect.

Sont considérées comme les informations confidentielles de l'une ou de l'autre des Parties, toutes informations ou données, de quelque nature que ce soit, et notamment industrielles, techniques, financières, commerciales, stratégiques, juridiques, comptables ou personnelles, ou relatives au savoir-faire transmises, les documents, informations et données afférents et notamment :

- Les données à caractère personnel traitées en application de la Convention ;
- La politique commerciale, fonctionnement et organisation interne, orientations stratégiques, données financières et savoir-faire ;
- Les supports de formation.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne ainsi que dans la mise en œuvre de cette convention, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 8 : résiliation

En cas d'inexécution ou mauvaise exécution d'une quelconque des stipulations de la Convention et quinze (15) jours après notification adressée par la Partie lésée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception restée en tout ou en partie sans effet, la Convention pourra être résiliée de plein droit par la Partie lésée par lettre recommandée avec avis de réception et/ou par télécopie et/ou par courriel, sans préjudice de tous les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par la Partie défaillante.

Article 9 : litige – loi applicable

En cas de contestation ou litige, les Parties mettront tout en œuvre afin de parvenir à une transaction amiable. Si aucun accord n'a été formalisé par les deux Parties dans un délai de soixante (60) jours, toutes contestation(s) et/ou litige(s) relatifs à la Convention et, notamment, à la validité, l'interprétation, l'exécution, la nullité, la caducité, la réalisation ou la résiliation, relèvera(ont) de la compétence des Tribunaux de Paris, et ce, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, ainsi que pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête. Dans ce cadre, les Tribunaux de Paris appliqueront le droit français. La présente Convention est soumise au droit français.

Article 10 : Force majeure

Il est expressément convenu entre les Parties que ne seront considérés comme évènement(s) constitutif(s) de force majeure que le(s) évènement(s) imprévisibles, irrésistibles et extérieurs aux Parties, et qui auront pour conséquence de rendre totalement ou partiellement impossible l'exécution de la Convention.

En cas d'inexécution de la Convention pendant une période consécutive d'un (1) mois due à un évènement de force majeure, chacune des Parties pourra mettre fin de plein droit à la Convention immédiatement, et sans autres formalités, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

Article 11 – Dispositions générales

L'illégalité, la nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses de la Convention n'aura aucun effet sur la légalité, la validité ou l'applicabilité des autres obligations contractuelles.

La Convention annule et remplace toutes les discussions, négociations et/ou contrats ayant pu exister entre les Parties.

Le fait pour une Partie de ne pas exiger l'exécution d'une des obligations de la Convention ne constitue pas une renonciation à demander l'exécution ultérieurement.

Même en présence d'une telle renonciation, l'autre Partie peut toujours en exiger l'exécution, en ce compris le droit de demander la résiliation de la Convention dans les cas prévus à l'article 7 « Résiliation ».

Fait à Paris, le 19 avril 2024 en deux exemplaires originaux

Pour l'Union Nationale des Missions Locales

Pour France Volontaires

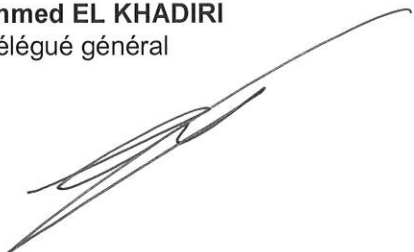


Stéphane VALLI
Président



Guillaume LEGAUT
Président

Ahmed EL KHADIRI
Délégué général



Yann DELAUNAY
Directeur général

